

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 07/03/2024

8

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés: Joël MENE par Benoît MENE

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/03/2024
et publié ou notifié
le 19/03/2024

Objet: Indemnités des élus, revalorisation au 01-01-2024 - DE_008_2024

Vu la délibération N° DE_011_2020 en date du 23 mai 2020 fixant les indemnités des élus et qui dit que « les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice... »,

Vu la délibération N° DE_064_2022 en date du 20 septembre 2022 portant revalorisation automatique des indemnités des élus au 01-07-2022,

Vu la délibération N° DE_074_2023 en date du 18 septembre 2023 portant revalorisation automatique des indemnités des élus au 01-07-2023,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la revalorisation automatique, au 1^{er} janvier 2024, du montant de l'indemnité de fonction du maire ainsi que celle des 3 adjoints qui est définie dans le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal avec délégation, annexé à la présente délibération, annulant et remplaçant celui joint à la délibération N° 74 du 18/09/2023.

Cette délibération abroge et remplace la délibération N° 74-2023 du 18-09-2023,

Les autres termes de la délibération N° 11_2020 visée ci-dessus restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire,
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421 1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Prat, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche provoque le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, l'absence de réponse ne vaut pas rejet implicite avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'appareil informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/03/2024
066-216602235-20240311-DE_008_2024-DE

ANNEXE-

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE
FONCTIONS
DES ADJOINTS
de la COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT
A COMPTEUR DU 01/01/2024**

Annexé à la délibération N° DE_008_2024 du 11 mars 2024

FONCTION	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TOTAL BRUT MENSUEL en €
1er Adjoint	9.90 %	406.94
2ème Adjoint	9.90 %	406.94
3ème Adjoint	9.90 %	406.94

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216602235-20240311-DE_008_2024-DE